

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 juin 2015

Projet de loi

abrogeant la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Abrogation

La loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016, du 29 novembre 2013, est abrogée avec effet au 31 décembre 2015.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 29 novembre 2013, le Grand Conseil a voté la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016.

Cette loi permettait de ratifier le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016.

Ce contrat prévoyait notamment quelles étaient les prestations attendues de la part du bénéficiaire, à savoir (art. 4 du contrat) :

- Prestation 1 : mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure, ou encore après leur libération, provenant en priorité du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique;
- Prestation 2 : mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police;
- Prestation 3 : assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure, ou encore après leur libération.

Suite à la fermeture du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » à la fin de l'année 2013 et compte tenu de l'ouverture progressive de l'établissement de Curabilis, lequel sera notamment composé d'une unité de sociothérapie (voir art. 1, al. 1, lettre c, et 23 et ss du règlement de l'établissement de Curabilis, du 19 mars 2014, F 1 50.15), le placement de personnes détenues au sein de l'établissement de la Pâquerette des Champs s'est fait de plus en plus rare. Ceci est vrai non seulement pour les détenus sous autorité genevoise, mais également pour les détenus sous autorité de cantons concordataires.

Aussi, au début de l'année 2015, seuls deux détenus restaient placés à la Pâquerette des Champs. Depuis le mois d'avril 2015, plus aucun détenu n'y réside, si bien que la structure n'est plus en mesure de tourner financièrement puisqu'elle n'a plus aucun revenu issu des frais de placement. Or, sans cette source de revenu, la structure n'est financièrement plus viable.

L'Etat a examiné s'il était possible d'utiliser la structure à d'autres fins. La première hypothèse a été de créer une nouvelle structure pouvant accueillir des détenus au bénéfice d'un régime de travail externe. Or, les deux actuels établissements de ce type à Genève, soit Le Vallon et Montfleury, sont en état de sous-occupation, si bien qu'il ne se justifiait guère d'offrir des places de travail externe supplémentaires dans notre canton. La seconde hypothèse a été d'utiliser La Pâquerette des Champs en tant que structure d'hébergement pour des détenus libérés et particulièrement désocialisés. Néanmoins, une telle structure ne serait financièrement pas viable en l'état actuel de la subvention et impossible à mettre sur pied dans un immeuble d'habitation.

De façon générale enfin, et quelle que soit la prestation envisagée, l'assemblée des copropriétaires de l'immeuble a clairement signifié sa volonté de ne plus accueillir de personnes détenues dans l'appartement en question, sous peine d'actionner l'Etat en raison de la moins-value des biens immobiliers provoquée par ce voisinage.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite affecter l'appartement sis rue Leschot 2 à l'accueil de personnes victimes de violences domestiques, du fait de la carence, dans ce domaine, de places d'hébergement accompagnées d'un suivi socio-éducatif.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a décidé de résilier le contrat de prestations le liant à l'Association La Pâquerette des Champs avant son terme, mais en respectant néanmoins les délais légaux. Cette solution est la seule qui permette de respecter une bonne gestion des deniers publics. Le contrat de prestations a donc été dûment résilié par arrêté du Conseil d'Etat avec effet au 31 décembre 2015 conformément à l'article 20, alinéa 2 du contrat. Ledit arrêté a en outre été notifié à l'Association La Pâquerette des Champs.

Suite à la résiliation du contrat de prestations liant l'Association La Pâquerette des Champs et l'Etat de Genève, il est également nécessaire d'abroger la loi qui accordait l'aide financière annuelle y relative. Aussi, le principe du parallélisme des formes impose de procéder par un projet de loi abrogeant la loi de financement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi abrogeant la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.05.01.00.363600, 140330000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	Avant PL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.3	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.3	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.3	-	-	-	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers.

Dr. J. J.

oui non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2016-2019.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 8.5.2015

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

8 mai 2015

Visa du département des finances :

E. Vassade Xoudis
Eve Vassade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 6 mai 2015 ainsi que sur les tableaux financiers du 8 mai 2015.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi abrogeant la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F
et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à
2016**

Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie

(montants annuels, en mios de F)	Avant PL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
TOTAL charges de fonctionnement	0.25	0.00						
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.25	0.00						

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

8.5.2015


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER